198400 - La lapidation et l'amputation font partie des peines établies par Allah à la disposition de Ses serviteurs par compassion envers eux

question

Le messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) avait -il coupé une main pour punir le vol? Avait il lapidé quelqu'un pour avoir commis l'adultère? J'ai entendu un prédicateur affirmer que pendant toute la durée du Gouvernement islamique, c'est-à-dire le califat bien guidé et les règnes omeyade et abbasside, on n'a coupé que neuf mains! Est -ce exact?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, Allah a établi les peines pour protéger les limites qu'il nous interdit de franchir et pour sauvegarder les droits de ses serviteurs dont Il a donné l'ordre de réserver et pour expier les fautes des auteurs de délits et les purifier. Il les a intégrées dans la religion pour savoir qui (d'entre eux) croit en Lui et en Sa législation, écoute et obéit et qui (d'entre eux) ne s'en soucie pas et ne trouve aucun inconvénient à transgresser les limites établies par Allah. Celui-ci a fait des peines le moyen de dissuader toute personne qui se permetde violer ce qu'Allah a déclaré sacré.

Deuxièmement, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) avait bien lapidé et amputé. Quant à la lapidation, al-Bokhari (6830) et Mouslim (1691) ont rapporté d'après Abdoullah ibn Abbas qu'Omar ibn al-Khattab a dit du haut de la chaire du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui): Certes, Allah a envoyé Muhammad porteur de la vérité et lui a révélé le Livre. Celui-ci comportait un verset instituant la lapidation. Nous l'avions lu et bien compris. Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) avait lapidé et nous l'avons fait après lui. J'ai peur qu'avec le temps ne vienne un jour où des gens diront: nous ne trouvons pas la lapidation dans le livre d'Allah. Ils s'égareront alors en abandonnant une prescription édictée par Allah. Certes, la lapidation est prévue dans le livre d'Allah dans le cas de tout adultérin et de toute adultérine,

pourvu de l'existence d'une preuve, d'un aveu ou d'une grossesse. Mouslim (1692) a rapporté que Djaber ibn Samourah a dit: « J'ai vu Maiez ibn Malik amené devant le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Ce fut un homme de petite taille, musclé et à moitié nu. Il confessa quatre fois avoir commis l'adultère. Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) lui dit: Peut-être tu t'es contenté (de ceci ou de cela)? A quoi il répond en jurant au nom d'Allah d'avoir commis l'adultère. Ensuite le Prophète le fit lapider.

Ibn al-Quayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: Ceux qui furent lapidés par le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) pour avoir commis l'adultère ont été bien recensés et dénombrés. Leurs récits sont bien connus et conservés. Il s'agit de la Ghamidite, de Maez, de la compagnonne du domestique et de deux juifs. Extrait de at-Tourouq al-hakimah,p.53.

Quant à l'amputation, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a bien coupé la main à un voleur et à une voleuse. Al-Bokhari (6788) et Mouslim (1688) ont rapporté qu'Aicha (P.A.a) a dit: « Certes, Qoureiche fut profondément préoccupée par le cas de la femme accusée de vol du temps du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) au cours de la conquête (de La Mecque). Ils se dirent: qui va en parler au Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui)? Les uns dirent: qui ose le faire autre qu'Ussamah, l'ami intime du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui).

L'accusée futpar la suite présentée devant le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) et Ussamah intervint en sa faveur. Le vissage du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) s'assombrit et il dit: Tu oses intervenir pour (empêcher l'application d'une peine établie par Allah? Ussamah lui dit: «Sollicite le pardon d'Allah pour moi, ô Messager d'Allah. Au soir, le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) se leva, histoire de prêcher . Il commença par louer Allah comme Il le mérite avant de dire: Adoncques,ceux qui vous ont précédé n'ont péri que parce que quand un homme noble volait il le laissait impuni et quand un homme faible volait , ils lui appliquaient la peine prévue. En ce qui me concerne, au nom de Celui qui tient mon âme en sa main, si Fatimah, la fille de Muhammad volait , je lui couperait la main. Puis il fit couper la main à la voleuse.»

D'après Sawan ibn Oumyyah un homme vola un manteau. Quand le cas fut porté devant le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) il donna l'ordre de lui couper la main. La victime du vol dit: messager d'Allah, je lui pardonne. Le Messager lui répond: pourquoi ne l'as-tu pas fait avant de me l'amener, ô Abou Wahb? Puis le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) lui coupa la main.» (Rapporté par Abou Dawoud (4394), par an-Nassai (4879), auteur de la présente version et jugé authentiquepar al-Albani dans Sahih an-Nassai.

Troisièmement, l'affirmation selon laquelle pendant toute la durée du Gouvernement islamique, c'est-à-dire le califat bien guidé et les règnes omeyade et abbasside, on n'a coupé que neuf mains est une allégation complètement fausse. Cette statistique est invérifiable compte tenu des vastes espaces des royaumes musulmans et du grand nombre de pays et de villes. Il était impossible de mener un recensementdans tous ces pays et pendant de longues périodes successives. Nous ne sachions que à travers l'histoire les califes faisaient recenser le nombre des mains coupées suite à chaque vol enregistré dans toute localité petite ou grande. C'est impossible comme il l'est de dire qu'on les a recensés et qu'ils étaient au nombre de neuf!

Ce qui est absolument sûr c'est que le nombre de gens ayant subi la peine du vol pendant la période indiquéefurent beaucoup plus nombreux. Voilà donc une affirmation insensée. Puis que veut dire son auteur à travers cette affirmation, étant donné que la peine est confirmée dans le livre d'Allah et dans la Sunna de Son Messager (Bénédiction et salut soient sur lui) et que le caractère obligatoire de son application n'est remis en cause par aucun parmi les hommes de savoir et de foi. voir pour davantage d'informations laréponse donnée à la question n° 9935 .

Allah Très haut le sait le mieux.